



Commune d'Icogne

AVIS

RESEAU D'IRRIGATION

Les propriétaires de terrains raccordés au réseau d'irrigation d'Icogne sont informés que le Service communal des eaux procédera prochainement à la mise en charge du réseau principal. Les personnes intéressées voudront bien fermer les vannes pour le **23 avril 2009**, au plus tard.

La Commune décline toute responsabilité en cas de dommages.

ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Selon les directives émises par le Canton du Valais, les propriétaires et exploitants de terrains riverains de cours d'eau sont informés que les dépôts de déchets et de branchages sont interdits dans un espace de 10 mètres de part et d'autre du lit des torrents.

Le Conseil communal espère que les personnes concernées respecteront strictement cette règle, afin d'éviter des débordements et des dégâts importants.

IMPÔT 2009 SUR LES CHIENS

Nous rappelons aux propriétaires de chiens que le délai pour s'acquitter de l'impôt 2009 est échu (art. 119 et 182 de la Loi fiscale du 10.03.1976 et Arrêté du Conseil d'Etat du 11.01.2006). En conséquence, nous prions les intéressés de retirer les marques 2009 pour le **27 avril 2009**, au plus tard.

A l'échéance de ce délai, nous nous verrons dans l'obligation de dénoncer les contrevenants.

Il est précisé que les marques 2009 ne seront délivrées que sur présentation des documents suivants :

- Passeport du chien
- Attestation RC 2009.

Icogne, le 17 avril 2009

L'Administration communale